



## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-10

ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 4 – RÉFECTION DES BIBLIOTHÈQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET LEUR RÉPARTITION PARMI LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA (3 MUNICIPALITÉS)

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté, le 27 novembre 2024 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);
- CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 27 novembre 2024;
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été envoyée à tous les membres du Conseil des maires;
- CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil des maires déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;
- CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la directrice générale la greffière-trésorière;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de **x,x**, appuyé par **x,x**, il est unanimement résolu d'adopter le *Règlement n° 2024-10 établissant les quotes-parts de la partie 4 – Réfection des bibliothèques pour l'exercice financier 2025 et leur répartition parmi les municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska (3 municipalités)* et qu'il soit décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

### ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1° « municipalité » : municipalité locale ou ville faisant partie du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À LA RÉFECTION DES BIBLIOTHÈQUES (PARTIE 4 DU BUDGET)

En tenant compte des paiements de transferts de 23 964 \$, les municipalités de Baie-du-Febvre, de Saint-Léonard-d'Aston et de Saint-Wenceslas contribuent au paiement des dépenses totalisant 72 232 \$ liées à l'ensemble des municipalités (Partie 4 du budget) pour la somme de 48 268 \$.

3.1 Répartition 4.1 : Bibliothèques municipales

Une quote-part de 48 268 \$ est prévue pour la contribution aux bibliothèques municipales et est répartie entre les municipalités de Baie-du-Febvre, de Saint-Léonard-d’Aston et de Saint-Wenceslas en fonction de l’utilisation du service par les trois (3) municipalités concernées du budget.

Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2025 est de 48 268 \$.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES SOMMES DUES

Les quotes-parts indiquées à l’article 3 du présent règlement sont payables par les municipalités concernées par ces quotes-parts, et ce, en conformité avec le *Règlement 98-04 concernant le paiement des quotes-parts* qui prévoit leur paiement en trois (3) versements.

ARTICLE 5 : ANNEXES

Aux fins d’application et d’interprétation du présent règlement, le « Tableau de quotes-parts – 2025 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Statut du règlement

- ✓ Avis de motion donné le
- ✓ Adoption du règlement le
- ✓ Résolution
- ✓ Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Geneviève Dubois, préfète

Chantal Tardif, greffière-trésorière

## ANNEXE 1

Tableau de quotes-parts – 2025

|                           | <b>PARTIE VI</b>         |
|---------------------------|--------------------------|
|                           | Bibliothèques            |
|                           |                          |
| Base de répartition #1    | Remb. prêt bibliothèques |
| Pourcentage attribué      | 100%                     |
|                           |                          |
| Base de répartition #2    |                          |
| Pourcentage attribué      |                          |
|                           |                          |
| Aston-Jonction            | 0 \$                     |
| Baie-du-Febvre            | 14 020 \$                |
| Grand-Saint-Esprit        | 0 \$                     |
| La Visitation-de-Yamaska  | 0 \$                     |
| Nicolet                   | 0 \$                     |
| Pierreville               | 0 \$                     |
| Saint-Célestin (paroisse) | 0 \$                     |
| Saint-Célestin (village)  | 0 \$                     |
| Sainte-Eulalie            | 0 \$                     |
| Saint-Elphège             | 0 \$                     |
| Saint-François-du-Lac     | 0 \$                     |
| Saint-Léonard-d'Aston     | 21 623 \$                |
| Sainte-Monique            | 0 \$                     |
| Sainte-Perpétue           | 0 \$                     |
| Saint-Wenceslas           | 12 625 \$                |
| Saint-Zéphirin-de-Courval | 0 \$                     |
|                           | 48 268 \$                |